



MAKING ELECTRONIC PAYMENTS TO THE CBSA

The CBSA offers two electronic payment options:

**1. ONLINE BANKING FOR IMPORTERS:
JUST LIKE PAYING YOUR PERSONAL
BILLS ONLINE!**

HOW IT WORKS:

Importers with their own account security or those who are under the GST Direct Payment Option can make their monthly payments online through participating financial institutions. Importer online payments are intended for the importer total payable amount, which is displayed on the importer month-end statement of account. Importers who engage the services of a customs broker should discuss electronic payment options and their amount payable with their broker.

GETTING STARTED:

Online banking works the same way as paying any other bill online.

1. On their online banking portal, importers must add: "CBSA Duties Taxes Fees" or "CBSA Duties, Taxes and Fees" or "Canada Border Services Agency" or "Agence des Services Frontaliers du Canada" as a payee.
2. Use your business number (BN15 - e.g., 123456789RM0001) as the account number (**not** your Canada Revenue Agency RT account number).

Payment amounts are subject to limits set by each participating financial institution.

Participating Financial Institutions: Scotiabank, TD, Banque Nationale, RBC and BMO (which includes: BMO, Citibank, Bank of America and Tangerine).

This list will continue to evolve as additional financial institutions sign up.

Questions? Contact CBSA-ASFC_CARM.GCRA@cbsa-asfc.gc.ca

**2. ELECTRONIC DATA INTERCHANGE (EDI):
SEAMLESSLY SEND PAYMENT & ALLOCATION
INSTRUCTIONS TO THE CBSA**

HOW IT WORKS:

The client electronically sends an EDI message to their participating financial institution, who in turn withdraws the payment amount in the transmitted EDI message from the client bank account and deposits it in the CBSA EPAY account. The payment message is forwarded to the CBSA. The CBSA system posts the payment to the accounts specified.

TO PARTICIPATE:

The client must have account security, a valid business number (BN) and have tested their data transmission with the participating financial institution.

GETTING STARTED:

Contact your financial institution's client relationship manager to inquire about setting up and testing the CBSA EDI payment capability.



EFFECTUER DES PAIEMENTS ÉLECTRONIQUES AVEC L'ASFC

L'ASFC offre deux modes électroniques de paiement :

1. UN SERVICE BANCAIRE EN LIGNE POUR LES IMPORTATEURS : *TOUT COMME LE PAIEMENT DE VOS FACTURES PERSONNELLES EN LIGNE !*

FONCTIONNEMENT :

Les importateurs ayant leur propre compte-garantie ou ceux utilisant l'option de paiement direct de la TPS peuvent effectuer leurs paiements mensuels en ligne par l'intermédiaire des institutions financières participantes. Le service de paiement en ligne est offert aux importateurs afin de payer le montant total affiché sur leur relevé de compte de fin de mois. Les importateurs qui utilisent les services d'un courtier en douane devraient discuter les modes électroniques de paiement et leur montant payable avec leur courtier.

POUR COMMENCER :

Le service bancaire en ligne fonctionne de la même façon que les autres services que vous utilisez pour payer vos factures en ligne.

1. Dans le portail bancaire en ligne, les importateurs doivent ajouter «CBSA Duties Taxes Fees» ou «CBSA Duties, Taxes and Fees» ou «Canada Border Services Agency» ou «Agence des Services Frontaliers du Canada» à titre de receveur du paiement.
2. Vous devez utiliser votre numéro d'entreprise (NE15 – ex., 123456789RM0001) (et non votre numéro RT de l'Agence du Revenu du Canada) comme numéro de compte.

Les limites concernant le montant des paiements sont déterminées par les institutions financières participantes.

Institutions financières participantes: Scotiabank, Banque TD, Banque Nationale, RBC et BMO (qui inclut BMO, Citibank, Bank of America et Tangerine). Cette liste continuera d'évoluer lorsque que d'autres institutions financières s'inscrivent.

Des questions? Écrivez à CBSA-ASFC_CARM.GCRA@cbsa-asfc.gc.ca

2. L'ÉCHANGE DE DONNÉES INFORMATISÉES (EDI) : *PERMET D'ENVOYER FACILEMENT LES PAIEMENTS À L'ASFC*

FONCTIONNEMENT :

Le client envoie un EDI à son institution financière participante. Le montant du paiement indiqué dans l'EDI transmis est retiré par l'institution financière à partir du compte bancaire du client et déposé dans le compte de paiement électronique de l'ASFC. Le message de paiement est transmis à l'ASFC. Le système de l'ASFC affiche le paiement dans les comptes précisés.

POUR PARTICIPER :

Le client doit avoir un compte-garantie et un numéro d'entreprise (NE) valide et doit avoir fait un essai de transmission de données avec l'institution financière participante.

POUR COMMENCER :

Pour vous renseigner sur la configuration de la capacité de paiement EDI de l'ASFC et faire un essai, veuillez communiquer avec le gestionnaire des relations avec la clientèle de votre institution financière.